



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 
ID : 074-217402205-20260922-2026DELIB129-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, C. PEGUET, G. SUATON, P. SAUVAGET, V. DECOTTIGNIES, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. P. VIDONNE à G. SUATON, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et C. MEYNET à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB129 RÉSILIATION DU BAIL AGRICOLE SUR PARCELLE F2995 (PEILLEX) AVEC INDEMNITÉ D'ÉVICTION

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural, notamment son article L.411-32 ;

Vu la délibération 2018DELIB022 du Conseil municipal en date du 30 janvier 2018 mettant à bail au profit de Monsieur PEILLEX Bernard les parcelles cadastrées F1405p, F19446, F2683p, F2995, F3065, F407 et F408 ;

Vu le bail rural signé avec l'EARL Peillex en date du 28 Mars 2018 ;

Considérant que les parcelles F 408 et F 407 ne sont plus exploitées par l'EARL PEILLEX depuis le démarrage des travaux de construction du complexe intercommunal et ont fait l'objet d'un précédent accord amiable ;

Considérant que la parcelle F 2995 fait l'objet d'une partie de l'assiette du projet de construction d'un collège privé, dont les travaux devraient prochainement démarrer ;

Considérant que le projet de construction du collège privé est incompatible avec l'exploitation agricole de cette parcelle classée en zone Ue ;

Considérant le compte-rendu en date du 30 juillet 2025, relatif à la demande de calcul des indemnités d'éviction produit par la chambre d'agriculture des Savoie, proposant une indemnité d'éviction de 5236,92€ ;

Considérant les discussions avec Bernard PEILLEX, représentant de l'EARL résilier le bail rural sur le principe d'un accord amiable ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la résiliation du bail rural entre la commune et l'EARL Peillex à compter du 15 octobre 2026 ;

Article 2 : Approuve le versement d'une indemnité d'éviction de 5 308,71 € à l'EARL Peillex ;

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la Convention de résiliation à l'amiable du bail rural entre la commune de Reignier-Ésery et l'EARL Peillex et tout document pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Denise GERELLI-FORT

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 3.0 SEP. 2026

Publiée le 30 SEP. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.